

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHARRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIREMBAUT Bernard (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absents excusés : Monsieur TONNEAU, Madame DANDOIS.

Absents : Monsieur BRAILLY, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 6 : TRANSFERT DE COMPÉTENCE RÉSEAU DE CHALEUR OU DE FROID, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-38 et L.5216-5 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu la délibération du 24 février 2025 n° D25058 de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut n'exerce aucune compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid, telle que définie à l'article L.2224-38 du CGCT ;

Considérant que cette compétence est exercée par les communes membres de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que cette compétence peut être transférée, en tout ou partie, de manière facultative, à la Communauté d'Agglomération en application des dispositions combinées des articles L.2224-38 et L.5211-17 du CGCT ;

.../...

Considérant que par délibération du 24 février 2025, la Communauté d'Agglomération a sollicité de la part de ses communes membres le transfert, au titre des compétences supplémentaires, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Energétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ce transfert de compétence nécessite, dans un délai de trois mois, l'accord des communes membres de la Communauté d'Agglomération dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 des membres représentant la moitié de la population,
- ou la moitié des membres représentants les 2/3 de la population de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal,

● **DÉCIDE :**

■ **ARTICLE 1 :** d'accepter le transfert au titre des compétences supplémentaires à la Communauté d'Agglomération, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Energétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

■ **ARTICLE 2 :** de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

■ **ARTICLE 3 :** de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et au Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Ont voté contre : Madame GAJDA, Monsieur HOCHART.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Pour Extraît Conforme,

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....

Le Maire,

